

## Accompagnement gratuit au procès

L'accompagnement au procès est un concept éprouvé qui permet aux personnes concernées – la loi les nomme « victimes de violence, de menace grave et/ou celles dont l'intégrité sexuelle a été violée – d'avoir recours à une assistance **gratuite** psychosociale et juridique dans leurs démarches judiciaires.

Si vous avez été confronté à des actes de violence en raison de votre apparence ou de votre (présumée) confession, si pour cette même raison, vous avez fait l'objet d'une menace grave ou si votre intégrité sexuelle a été lésée, vous avez droit à un **accompagnement gratuit -psychosocial et juridique- pendant la procédure.**

Les organisations d'aide aux victimes reconnues –telles que WEISSER RING- offrent assistance aux victimes d'une infraction, ainsi que tous les centres autrichiens de protection contre la violence, et les organisations de conseil aux hommes et aux femmes.



Cette brochure a été rédigée dans le cadre du projet V-START – Victim Support Through Awareness-Raising and neTworking. Les auteurs sont seuls responsables du contenu ; la Commission Européenne et le ministère autrichien des affaires sociales ne sont pas responsables des suites données aux informations de cette brochure.

Si vous avez des questions ou besoin d'informations, vous pouvez à tout moment contacter l'organisation de conseil de votre confiance –par exemple ZARA – Zivilcourage & Anti-Rassismus-Arbeit, le Forum contre l'Antisémitisme, le ROMANO CENTRO, Dokustelle – Islamfeindlichkeit & Anti-Muslimischer Rassismus (centre de documentation d'hostilités anti-islamique & racisme anti-musulman), institutions de conseils aux hommes ou aux femmes, services anti-discrimination des Länder de Styrie, de Salzbourg et de Carinthie, etc.

Ces organisations vous indiquent les mesures à prendre, vous donnent conseil, vous assistent lorsque vous portez plainte, vous accompagnent à la police et/ou vous écoutent si vous leur racontez ce qui vous est arrivé. Vous pouvez leur parler en toute tranquillité. Elles sont à votre écoute et vous pouvez même porter plainte d'une façon anonyme, si vous voulez.

 **Bundesministerium**  
Arbeit, Soziales, Gesundheit  
und Konsumentenschutz

Co-financé par le ministère fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs



Co-financé par le programme  
Justice de l'Union européenne

## An wen kann ich mich wenden?

### Antidiskriminierungsstelle in der Stadt Salzburg

Kirchenstraße 34  
5020 Salzburg  
office@antidiskriminierung-salzburg.at

### Antidiskriminierungsstelle Steiermark

Andritzer Reichsstraße 38 | 1. Stock  
8045 Graz  
Tél. : +43 316 / 714 137  
buero@antidiskriminierungss-  
telle.steiermark.at  
www.antidiskriminierungss-  
telle.steiermark.at

### AÖF – Verein Autonome Frauenhäuser

Bacherplatz 10/4  
1050 Vienne  
Tél.: +43 (0) 1 544 08 20  
www.aof.at  
**Ligne vertes pour victimes féminines (24h/h)**  
0800 222 555

### Dokustelle – Islamfeindlichkeit & Anti-Muslimischer Rassismus

E-Mail: office@dokustelle.at  
Tél. : +43 676 40 40 005  
FB/Dokustelle Österreich  
www.dokustelle.at

### FGA – Forum gegen Antisemitismus

info@fga-wien.at  
Tél. +43 1 398 72 72  
www.fga-wien.at

### Gewaltschutzzentren & Interventionsstellen Österreich

www.gewaltschutzzentrum.at

### migrare – Zentrum für MigrantInnen OO (Haute-Autriche)

Humboldtstraße 49  
A – 4020 Linz  
Tél.: 0732 667363  
www.migrare.at

### Romano Centro

Hofmannsthalgasse 2, Lokal 2  
A-1030 Wien  
Tél.: + 43 1 749 63 36  
office@romano-centro.org  
www.romano-centro.org

### WEISSER RING – Verbrechensopferhilfe

office@weisser-ring.at  
www.weisser-ring.at  
**Ligne verte pour victimes (24h)**  
0800 112 112

### ZARA – Zivilcourage & Anti- Rassismus-Arbeit

Schönbrunner Straße 119/13  
Entrée: Am Hundsturm 7  
A-1050 Vienne  
Tél.: +43 (1) 929 13 99  
office@zara.or.at  
www.zara.or.at

 **Antidiskriminierungsstelle**  
Steiermark

**DOKUSTELLE**  
Islamfeindlichkeit & antimuslimischer Rassismus



**ROMANO CENTRO**



## Racisme

# Que faire?

Si vous êtes victime d'une infraction à connotation raciste – crime de haine?



**Vous n'êtes pas seul!**

**On vous a insulté, injurié, attaqué, blessé, ou votre patrimoine a été dégradé ?** Vous êtes sûr que l'auteur ou les auteurs ont agi de sorte parce qu'ils sont passé à l'acte en raison de haine ou de préjugés motivés par des idées racistes ?

 **Cela peut être une expérience décisive qui change tout, parce qu'elle se distingue d'une infraction « normale ». Cherchez de l'aide.**

**Vous avez envie de vous défendre, mais vous ne savez pas comment vous y prendre ?** Ou bien même vous êtes victime de coups et blessures et vous voulez entamer une procédure, sachant qu'il s'agit d'une infraction raciste ?

**Ci-après, plusieurs informations et modes d'action!**

## Qu'est-ce que le racisme? Qu'est-ce que la discrimination raciste?

Il y a de nombreuses définitions de racisme qui traitent d'aspects et de niveaux variés. Racisme désigne une idéologie qui juge les humains selon la couleur de leur peau, la langue, la confession ou l'origine. Le racisme c'est une attitude qui existe depuis longtemps et qui a pris des siècles pour s'enraciner même dans les hiérarchies.

On entend par discrimination raciste le fait que des individus et/ou des groupes sont pénalisés sous une forme quelconque en raison de la couleur de leur peau, de la langue, la confession ou l'origine. Il s'agit là d'un acte aboutissant à un résultat raciste. On appelle donc « discrimination » la préférence ou la défavorisation injustifiées d'êtres humains en raison de ces critères.

Le racisme se manifeste souvent sous la forme de pénalisations, d'harcèlements, d'insultes, de calomnie honteuse, jusqu'aux attaques et à la violence racistes.

### Que veut dire crime de haine?

→ «On entend par *crimes de haine*, les actes criminels motivés par un préjugé contre certains groupes de personnes.»<sup>1</sup>

Les crimes de haine (hate crimes en anglais, infractions inspirées par la haine, crimes haineux) doivent donc répondre à deux critères:

- la motivation raciste du perpétrant
- le délit criminel commis par le perpétrant

→ Un *crime de haine* est donc une infraction sur fond de préjugés.

### Qu'est-ce qu'un motif haineux?

Un motif haineux est un certain mobile d'agir d'une personne. Le seul motif de l'infraction est donc le préjugé de haine de l'auteur. Sans ce mobile, l'infraction n'aurait jamais eu lieu!

#### § 33 Code pénal – «Circonstances aggravantes»

Le § 33 alinéa 1 Z 5 du code pénal autrichien définit les « circonstances particulièrement aggravantes ». Ce paragraphe prévoit qu'il y a circonstance particulièrement aggravante (d'un acte), lorsqu'un auteur...

... «agit pour des motifs racistes, xénophobes ou autres motifs particulièrement répréhensibles, notamment ceux qui sont explicitement dirigés contre les groupes de personnes définis au § 283 alinéa 1 ch 1, ou contre un membre d'un tel groupe.»

Dans le contexte autrichien, nous partons donc du fait que certains individus ou certains groupes qui pour leur adhésion de fait ou pré-

sumée à un groupe défini au § 283 alinéa 1 ch 1 peuvent être la cible d'un crime ou d'une infraction de haine, ou encore d'un acte de violence motivé par un tel préjugé haineux.

Dans le contexte autrichien, les crimes de haine sont des infractions...

...«contre une église ou une communauté religieuse, ou encore contre toute autre communauté déterminée selon les critères -véritables ou absents- [...] de la couleur de la peau, de la langue, de la confession ou la conviction, la nationalité, l'origine ou l'origine nationale ou ethnique, du sexe, d'un handicap physique ou mental, de l'âge ou de l'orientation sexuelle.»

#### Quelles infractions racistes sont qualifiées en Autriche de crime de haine ou crime de haine raciste, par exemple ?

- Coups et blessures motivés par du racisme (§ 83 StGB, § 84 StGB, § 85 StGB, § 86, § 87)
- Menace grave motivée par du racisme (§ 107 StGB)
- Dégradation, motivée par du racisme, d'un objet mobile (§ 125 StGB, § 126 StGB)
- Incendie criminel motivé par du racisme (§ 169 StGB)
- Insulte motivée par du racisme (§ 115 StGB)
- Excitation à la haine, motivée par du racisme (§ 283 StGB) devant du monde dans la rue et/ou sur Internet
- Perturbation d'un exercice de culte, motivée par du racisme (§ 189 StGB)

La liste n'est pas exhaustive. Si vous n'êtes pas sûr si oui ou non votre expérience constitue une infraction pénale, n'hésitez pas à vous adresser à une organisation de conseil.

### Comment réagir immédiatement après une insulte, un outrage, une menace et/ou une agression raciste ?

Après avoir fait une expérience raciste que vous reconnaissez comme étant l'une des infractions pénales citées ci-avant, vous pouvez porter plainte et vous faire assister avant d'entreprendre les mesures (juridiques) nécessaires.

Vous pouvez porter plainte ...

- soit directement auprès de la police,
- soit directement auprès du Parquet, si tel est votre intention, ou bien
- avec l'assistance d'une organisation de conseil ou d'aide.

Avant de déposer plainte par exemple à la police, vous avez le droit d'obtenir conseil en matière de dépôt d'une plainte. Les organisations suivantes vous prêteront conseil gratuitement : ZARA – Zivilcourage & Anti-Rassismus-Arbeit, Dokustelle – Islamfeindlichkeit & Anti-Muslimischer Rassismus (centre de documentation d'hostilités anti-islamique & racisme anti-musulman, WEISER RING et/ou institutions de conseils aux hommes ou aux femmes, services anti-discrimination des länder de Styrie, de Salzbourg et de Carinthie, etc.

! Si vous déposez une plainte directement auprès de la police, vous ne pouvez plus la retirer ni la modifier une fois déposée.

! Celui qui dépose plainte risque d'être interrogé par la police une ou deux fois.

Sauf demande spécifique, la police vous considère comme témoin. Cela signifie que vous n'avez pas tous les droits revenant à une « victime » telle que le code de procédure pénale la définit.

Si vous voulez éviter d'aller seul à la police, vous pouvez vous faire accompagner d'une personne de confiance. Cela peut être une connaissance, un membre de votre famille ou un conseiller spécifiquement formé.

! La personne qui vous accompagne à la police ne doit pas être témoin de l'incident. C'est interdit.

### Que faire si on m'a blessé (légèrement ou grièvement)?

Si on vous a blessé (légèrement ou grièvement), que vous soupçonnez qu'il y a un mobile raciste et que vous allez à un hôpital pour être soigné, nous vous recommandons de bien garder tous les documents que vous recevez à l'hôpital.

Il est bien sûr important que vous guérissiez. Ensuite, si vous voulez prendre des mesures juridiques contre l'auteur ou les

auteurs, vous avez besoin de ces documents comme moyens de preuve de vos blessures.

L'administration de l'hôpital est obligée de porter plainte si elle prend en charge une personne blessée qui allègue avoir été blessée par quelqu'un.

Normalement, la police revient aussitôt vers vous après une telle plainte par le personnel d'un hôpital, afin de vous convoquer à une interrogation. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire une déposition complémentaire qui vous permettra de dire à la police qu'il s'agissait d'un acte de racisme.

! Prenez soin de votre santé, c'est essentiel. Ensuite, dès que vous serez guéri, nous vous conseillons d'entamer immédiatement une telle déposition!

Vous pouvez vous adresser seul à la police pour demander et faire une déposition complémentaire. Si vous vous sentez mal à l'aise ou si vous ne voulez pas en faire sans être accompagné, adressez vous à l'une des organisations de conseils -ZARA – Zivilcourage & Anti-Rassismus-Arbeit, le Forum contre l'Antisémitisme, le ROMANO CENTRO, Dokustelle – Islamfeindlichkeit & Anti-Muslimischer Rassismus (centre de documentation d'hostilités anti-islamique & racisme anti-musulman), institutions de conseils aux hommes ou aux femmes, services anti-discrimination des länder de Styrie, de Salzbourg et de Carinthie, etc., pour obtenir conseil et/ou vous faire accompagner.

<sup>1</sup> Il s'agit là d'une définition orientée selon la pratique du crime de haine, formulée par le bureau OSCE du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH).